

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATONNEMENT  
V.C. DU BOIS JUS**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par la Société OT ENGINEERING en date du 02/04/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation et de stationnement dans le cadre de travaux de de déploiement de la fibre optique.  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société OT ENGINEERING à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation et le stationnement, VC du Bois Jus, dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter lundi 20 avril 2026 jusqu'au vendredi 19 juin 2026 inclus, la société OT ENGINEERING est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du chantier situés V.C du Bois Jus.
- Article 2 :** A compter lundi 20 avril 2026 jusqu'au vendredi 19 juin 2026 inclus, suivant l'avancement des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains, sur la Voie Communale du Bois Jus, au droit du chantier.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 13 avril 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN

